
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

20 MARS 2012

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE, LA RÉGION WALLONNE ET LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE
DE CROATIE, D'AUTRE PART, SIGNÉ À NAMUR LE 21 DÉCEMBRE 2010⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT,
DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT
PAR **M. ALFRED GADENNE.**

—

(1) Voir Doc. n°324 (2011-2012) n°1

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSÉ DU MINISTRE-PRÉSIDENT	4
VOTES	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 20 mars 2012 (2) le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et le Gouvernement de la République de Croatie, d'autre part, signé à Namur le 21 décembre 2010.

(2) Présents :

M.Diallo(Président), M.Hutchinson, M.Pirlot,
M.Tomas,Mme Barzin, M. Destexhe, M. Kuba
M.Defossé,MmeMeerhaeghe,MmeSaenen,M. Gadenne, M.
de Lamotte, M. du Bus de Warnaffe

Assistaient également à la réunion :

Mme Bertieaux, M. Morel, M. Senesael, membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Baeken, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

Mme Petit, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. De Primis, experte du groupe PS

M. Bosson, expert du groupe MR

M. Hayois, expert du groupe cdH

EXPOSÉ DU MINISTRE-PRÉSIDENT

Le Ministre-Président a le plaisir de soumettre à votre approbation cet accord de coopération unissant la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Cocof à la Croatie.

Historiquement, la République de Croatie a hérité bon nombre d'accords signés entre l'ex-Yougoslavie et la Belgique.

Et, depuis son indépendance, en 1991, elle en a conclu d'autres, à différents niveaux.

On peut citer, à titre d'exemple, l'accord aérien de 1996 avec la Belgique ou celui de 2001 concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

La Croatie est membre de l'OTAN depuis 2008 et sera membre de l'Union européenne en 2013.

Depuis 2005, ses relations avec la Wallonie et Bruxelles n'ont cessé de se développer.

Elles s'articulent autour de la culture, l'enseignement, la recherche et le commerce extérieur, en ce compris l'étude des collaborations possibles dans le domaine du transport aérien.

Sur le fond, l'accord fixe la base des relations bilatérales entre les parties et encourage la synergie entre les projets bilatéraux et les programmes multilatéraux ou supranationaux.

Par ailleurs, l'accord mentionne une série de domaines dans lesquels il est possible à la Belgique, ainsi qu'à la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'établir un partenariat et des échanges culturels ou autres avec la Croatie.

En 2010, nous avons ainsi participé au festival des journées de la Francophonie en Croatie, dispensé des cours de français dans des universités croates et participé à une formation dédiée à la régie de spectacles.

La conclusion d'un tel accord de coopération a pour objectif d'officialiser les relations et de resserrer les liens entre les Wallons, les Bruxellois et la Croatie.

Compte tenu du caractère mixte des compétences concernées par cet accord, il revient à cette assemblée de se prononcer sur l'assentiment à lui apporter.

Le 31 mars 2011, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en première lecture, l'avant-projet de décret portant assentiment à l'Accord.

Le 26 juin 2011, le Conseil d'Etat a remis son avis. Aucune remarque particulière n'a été formulée sur le présent Accord.

Le 10 novembre 2011, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en deuxième lecture, le projet de décret portant assentiment à l'Accord.

Chronologie

VOTES

L'article unique et le projet de décret sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,	Le président,
Alfred Gadenne	Béa Diallo